

## Programme de Formation

### URB12 - Loi Climat et résilience / Loi APER (La loi d'accélération pour les énergies renouvelables)



#### Organisation

**Durée :** 7 heures

**Mode d'organisation :** À distance

**Prochaine session :** *début* 25/06/2026

*fin* 25/06/2026

#### Contenu pédagogique

##### **Public visé**

Toute personne souhaitant maîtriser les dispositifs prévus par la Loi APER (*Loi d'accélération pour les énergies renouvelables*)

##### **Objectifs pédagogiques**

- Maîtriser le dispositif "APER"
- Connaître les conditions d'installation d'ombrières et de photovoltaïques sur des parkings et toitures
- Connaître les conditions de végétalisation des bâtiments et parkings
- Connaître le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments et la loi Climat et Résilience de

##### **Description**

###### **1.Présentation croisée des lois Climat et Résilience et Loi APER**

- Lutte contre l'artificialisation des sols ;
- L'accélération des procédures règlementaires de développement des ENR;
- Amélioration du financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable.

###### **2. L'installation d'ombrières et de photovoltaïques sur des parkings et toitures et la loi APER**

###### **Champ d'application de l'obligation**

- Types de parcs de stationnement concernés
- Obligations spécifiques (superficie, production minimale, etc.)

###### **Les alternatives et flexibilités prévues par la loi**



- Mutualisation des obligations
- Possibilité d'installations alternatives (autres énergies renouvelables)

#### **Exemptions et dérogations**

- Contraintes techniques, économiques, patrimoniales et sécuritaires
- Procédure de demande d'exemption

#### **Application dans le temps**

- Calendrier de mise en conformité
- Différences entre parcs existants et nouveaux projets

#### **Sanctions et contrôles**

- Pénalités en cas de non-respect
- Modalités de contrôle et d'application des sanctions

### **3. Végétalisation des bâtiments et parkings**

#### **Réglementation relative à la végétalisation des espaces urbains**

- Obligation d'intégration de systèmes de végétalisation et d'infrastructures favorisant l'infiltration des eaux pluviales
- Dispositions du Code de l'urbanisme (Article L. 111-19-1) et du Code de la construction et de l'habitation (Article L. 171-4)

#### **Les obligations en matière de végétalisation des bâtiments et des parkings**

- Critères d'application et seuils réglementaires
- Décret du 18 décembre 2023 sur les exigences minimales

#### **Exonérations et cas particuliers**

- Contraintes techniques et économiques
- Adaptation aux projets de rénovation et d'urbanisme

### **4. Rénovation énergétique des bâtiments et la loi Climat et Résilience de 2021**

#### **Cadre réglementaire et objectifs**

- Loi Climat et Résilience
- Objectifs de rénovation énergétique des bâtiments existants

#### **Champs d'application**

- Bâtiments concernés
- Calendrier d'application

### **5 - Cadre juridique de l'agrivoltaïsme**

- Les dispositions spécifiques à l'agrivoltaïsme
- Les dispositions spécifiques aux installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole
- Le régime des autorisations d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Le contrôle des sanctions
- Les dispositions transitoires et finales



#### **Prérequis**

Aucun



### **Modalités pédagogiques**

La formation reposera sur l'alternance d'apports théoriques et de mises en situations tirées du vécu des apprenants ainsi que la mise en oeuvre de cas pratiques.



### **Moyens et supports pédagogiques**

Le support remis aux participants contiendra le cadre juridique, les principales jurisprudences applicables, les points de vigilance, les liens vers diverses ressources documentaires et les cas pratiques.



### **Modalités d'évaluation et de suivi**

QCM de début et de fin de formation d'évaluation des compétences

Cas pratiques

Tour de table

Evaluation à chaud



### **Informations sur l'accessibilité**

Cette formation est accessible aux personnes porteuses de handicap. Veuillez nous signaler si vous êtes une personne en situation de handicap (PSH) pour pouvoir adapter notre approche pédagogique et/ou mettre en place des mesures de compensation.